GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 7 mai 2026
Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Pascal AUVERNOIS

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 82
Date de la convocation : 30 avril 2026
Date de publication : 13 mai 2026

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	MUSSOT Jean-Paul	MARCHAND Sylvette
THEVENIN Hélène	RYAT Thomas	NONNOTTE Catherine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	RAMAUX Ingrid	REBILLARD Jean-Michel
GUERRIN Bernard	BERNARDIN Daniel	ROUX Serge
GAGNOUX Jean-Baptiste	CHEVAUX Brun	TOUAMA Fatiha
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	BOICHUT Elodie
MEUGIN Olivier	MATHIOT Agnès	JEANNEROD Georges
SOLDAVINI Grégory	MELET Joëlle	FRISA Gaétan
STOLZ Julien	AUVERNOIS Pascal	OUDOT-LUPO Anna-Maria
LEFEVRE Jean-Philippe	STEFANUTTI David	GUIBELIN Hervé
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	HIERHOLZER Thomas	RACINE Benoît
MONNERET Christophe	MENETRIER Louis-Joseph	BACLET Jean-Luc
ROY Jean-Yves	TROGER Christelle	CHEVAUX Myriam
BERTHAUD Mathieu	ANTOINE Patricia	BOURDET Alain
BOITET Julie	BOUFFAUT Mathilde	BONJOUR Thierry
CALINON Séverine	BROCARD Claire	SAGET Emmanuel
DOUZENEL Alexandre	CERNELA Patrice	BOLIS Christine
DUPRE Philippe	CHAFFANGE Gilles	PERNOUX Annie
FRANCHINI Patrick	CHAMPANHET Stéphane	EPAILLY Nicolas
GIROD Jacques	CRETIN-MAITENAZ Blandine	BERTHET Romain
LABOUROT Céline	DELAINE Isabelle	DEJEAN Sylvie
LACROIX Olivier	GOMET Nicolas	BRUGNOT Florence
LAVRUT François	GRENIER Laurence	LEGRAND Jean-Luc
MAZIER Bruno	JARROT Laetitia	MURA-BIRON Aurélie
MIRAT Maryline	JOBELIN Sophie	

Conseillers suppléés

Néant

Conseillers absents ayant donné procuration

FIUMANA Christiane donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GRUET Justine donne procuration à MIRAT Maryline
MBITEL Mohamed donne procuration à CERNELA Patrice
ROCHE Paul donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
BONIN Jean-Luc donne procuration à LACROIX Olivier
MARCHAND Pascal donne procuration à BOURDET Alain
MILLIER Cyril donne procuration à JEANNEROD Georges
ROUGIER Delphine donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel

Conseillers absents non suppléés et non représentés

POIGEAUT Dominique
PANNAUX Joël

Objet : Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs – Mise en place d'un règlement unique

Rapporteur : Madame Hélène THEVENIN

Les services périscolaires et extrascolaires sont de plus en plus sollicités par les parents. La fréquentation ne cesse d'augmenter et le service fait face à des difficultés grandissantes, notamment en matière de recrutement de personnel formé, de locaux mais aussi de suivi des impayés.

Les deux règlements intérieurs (extrascolaire et périscolaire/mercredi) ont été adoptés par délibération n° DCC-2024-029 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

Pour faciliter la compréhension des familles, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur unique incluant quelques ajustements ainsi que des précisions concernant les modalités liées aux absences et aux retards.

Les ajustements pour le règlement portent sur les points suivants :

Dates butoirs :

- Une réservation en périscolaire peut être modifiée en respectant un délai de 15 jours calendaires consécutifs (du lundi au dimanche).
- Selon la liste des métiers référencés dans le règlement, les modifications hors délais avec attestation sont possibles jusqu'au lundi 23h59 pour la semaine suivante, par courriel précisant les dates, temps d'accueil et le site périscolaire concerné.

Absences périscolaires (hors mercredis) :

- Les parents sont tenus de prévenir l'accueil de loisirs de toute absence au plus tard avant le début du temps scolaire du matin.
- Les deux premiers jours restent facturés, même sur présentation d'un certificat médical. À compter du troisième jour consécutif d'absence pour maladie, la facturation est annulée sous réserve de fournir un certificat médical dès le retour de l'enfant.

Absences mercredis et extrascolaires :

- Les parents sont tenus de prévenir l'accueil de loisirs de toute absence avant 9 heures.
- En cas d'absence, les réservations sont facturées sauf sur présentation d'un certificat médical fourni avant la fin de la semaine concernée.

Retards :

- En cas de retards répétés malgré un rappel oral et un rappel écrit, une majoration de 5 € par retard et par enfant est déjà appliquée. Toutefois, après cette procédure, soit trois retards, l'accès aux services sera suspendu pour la période suivante.

Protocole d'accueil individuel :

- Afin de valider la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI), un rendez-vous est obligatoire avec le directeur de l'ALSH et les parents.
- Il est rappelé que le PAI doit être renouvelé chaque année et que le rendez-vous reste obligatoire même dans le cadre d'un renouvellement entre le directeur de l'ALSH et la famille.

Besoins éducatifs particuliers :

- Pour les enfants bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), il appartient aux familles de transmettre l'attestation de droit lors de la démarche d'inscription de l'enfant. En effet, la CAF du Jura co-finance le fonctionnement et peut apporter une aide spécifique supplémentaire qui permet de mobiliser davantage de moyens pour l'accueil de l'enfant concerné (formations des équipes, encadrement supplémentaire, matériel adapté …).

Assurances :

- En cas de sinistre impliquant deux ou plusieurs enfants, le directeur de l'ALSH met en lien les familles concernées et communique toutes les informations nécessaires à la déclaration du sinistre. Si une famille refuse de prendre en charge les dégâts occasionnés par son enfant, l'accès aux services du Pôle des Actions Éducatives sera suspendu jusqu'à ce que la situation soit résolue.
- Pour les dégâts occasionnés par un tiers (détérioration du matériel, bâtiment …), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut demander réparation à la famille.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur des accueils de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Fait à Authume, le 7 mai 2026.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Pilotage et Coordination
- Pôle Finances/Commande Publique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Actions Educatives/Enfance Jeunesse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND DOLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signé électroniquement
Le 12 mai 2026
PRESIDENT DE LA CA DU GRAND DOLE
Jean-Pascal FICHERE

Seul ce document numérique a valeur juridique

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20260507-DCC2026034-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026